

Vous sollicitez l'attribution d'un congé bonifié.

Vous remplissez au moins deux des conditions de l'étape 1 vous pouvez passer à l'étape 2.
Dans le cas contraire vous ne pouvez pas bénéficier d'un congé bonifié.

Les critères d'attribution

Étape 1 :

Vous êtes originaire d'un département d'Outre Mer, vous devez remplir impérativement deux des trois conditions énumérées ci-dessous :

- Être né dans le département d'origine (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, Guyane, Île de la Réunion ou Saint-Pierre et Miquelon)
- Avoir accompli la totalité ou la plus grande partie (8 ans minimum) de votre scolarité obligatoire dans le département d'origine
- Avoir résidé durablement (10 ans minimum) dans le département d'origine avant votre entrée dans l'administration



Étape 2 :

De plus, vous devez avoir gardé des liens avec votre département d'origine et justifier d'au moins deux des critères ci-dessous :

- Domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches (grands-parents, enfants, frères, sœurs et exceptionnellement tuteur)
- Lieu de naissance des enfants
- Propriété ou locations de biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée.
- Sépulture du père et/ou de la mère et/ou des grands parents
- Bénéfice d'un congé bonifié antérieur



Les pièces justificatives

Étape 1 : Vous êtes originaire d'un département d'Outre Mer

Critères	Pièces justificatives
Lieu de naissance	Extrait d'acte de naissance Copie du livret de famille
Scolarité obligatoire	Certificats de scolarité
Domicile avant l'entrée dans la fonction publique	Attestation de résidence établie par le Maire de la commune

Étape 2 : Vous avez gardé des liens avec votre département d'origine

Critères	Pièces justificatives
Domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches (grands-parents, enfants, frères et sœurs et exceptionnellement tuteur)	Attestation de résidence délivrée par le maire de la commune
Lieu de naissance des enfants	Extrait d'acte de naissance Copie du livret de famille
Propriété ou locations de bien fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée	Photocopie de la taxe foncière (propriétaire) Photocopie de la taxe d'habitation (locataire)
Sépulture du père et/ou de la mère et/ou des grands parents	Attestation du maire de la commune ou photocopie certifiée conforme de la concession
Bénéfice d'un congé bonifié antérieur	Arrêté d'attribution